

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES CONSIGNES VELOS COLLECTIVES « VELO BOX »
--

PREAMBULE

L'impact des déplacements sur l'environnement est un enjeu majeur pour Valence-Romans Déplacements. La promotion des modes de déplacements s'inscrivant dans une démarche de développement durable tel que le vélo, est un des objectifs majeurs du syndicat.

Constatant que le risque de vol et de vandalisme de vélos est un frein important au développement de l'usage du vélo, Valence-Romans Déplacements souhaite répondre à cette problématique en développant des consignes vélos sécurisées « Vélo Box ».

ARTICLE 1 – OBJET ET STRUCTURE SERVICE

1.1 « Vélo Box » est un service de Valence Romans Déplacements (l'Autorité Organisatrice), dont la gestion est confiée à Citéa. Le service permet d'accéder à une consigne vélo sécurisée collective avec un abonnement spécifique d'une durée au choix de 1, 6 ou de 12 mois. L'accès se fera via une carte sans contact (Carte *OùRA!*).

1.2 Coordonnées des agences commerciales de Citéa :

Citéa Valence:
11 bis boulevard d'Alsace - 26000 Valence

Citéa Romans:
2 bd Gabriel Péri - 26100 Romans Sur Isère

Téléphone : 04 75 600 626
Courriel : info@citea.info
Site Internet www.vrd-mobilites.fr

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES

Le service est accessible :

- A toute personne physique âgée de plus de 16 ans, titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile, travaillant ou résidant sur le territoire de Valence-Romans Déplacements. L'utilisateur est tenu de présenter une pièce d'identité au moment de son abonnement.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION

La consigne collective se présente sous la forme d'un abri fermé. Chaque consigne est dotée d'une porte à verrouillage magnétique sécurisant l'accès. A l'intérieure, des racks répartis sur 2 niveaux permettent le stationnement et la sécurisation des vélos. La consigne collective est munie d'un lecteur de badge qui permet de vérifier les droits avant déverrouillage de la porte. Le badge utilisé est la carte « *OùRA !* ». Celle-ci est créée et/ou paramétrée puis remise à l'usager dans les agences Citéa à Valence et à Romans.

ARTICLE 4 - ADHESION

L'adhésion au service se fait sur présentation d'un dossier comprenant le formulaire d'inscription complété et signé de l'utilisateur, l'acceptation des conditions générales d'utilisation, la fourniture d'un chèque de caution et le règlement pour la location du box.

ARTICLE 5 – RENOUELEMENT ET RESILIATION DU CONTRAT

- Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de restitution anticipée de la consigne, seul le chèque de caution sera restitué par courrier après avoir réalisé une vérification de la consigne.

Un mail de rappel sera adressé à l'utilisateur environ 2 mois avant la fin du contrat (sauf pour les abonnés d'1 mois); celui-ci devra manifester son intention ou non de reconduire son contrat pour une durée supplémentaire. A défaut de réponse à l'issue du contrat, Valence-Romans Déplacements se réserve le droit de bloquer l'accès à la consigne.

- Lors de la souscription au contrat, le client est tenu de payer en une seule fois le montant total de son abonnement.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

6.1 L'utilisateur s'engage à ne pas céder, prêter ou louer son (ou ses) badges à un tiers. Un accès donne droit à sécuriser un seul vélo.

6.2 Ce service est réservé aux vélos tels que reconnus par le code de la route (les vélos à assistance électrique y sont donc autorisés). Les deux roues motorisées sont interdits.

6.3 En cas de vol, de perte ou de détérioration de la carte *OùRA !*, l'utilisateur doit le signaler à Citéa dans les plus brefs délais par écrit au 11 bis boulevard d'Alsace 26000 Valence, ou par téléphone au 04 75 600 626. Un duplicata de la carte « *OùRA !* » sera créé en Agence Citéa et facturé 6 €.

6.4. En cas de détérioration dont le client pourra être tenu responsable, le montant de la caution sera définitivement encaissé.

6.5 Il est possible et vivement conseiller de sécuriser son vélo à l'intérieur avec à un antivol dont chaque utilisateur est invité à se munir avant d'utiliser la consigne. Valence-Romans Déplacements ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols et dégradations qui pourraient survenir.

6.6 L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel loué.

ARTICLE 7 – DROITS ET LIMITATION DE RESPONSABILITE DE VALENCE-ROMANS DEPLACEMENTS

7.1 En cas de non-respect des présentes, Valence-Romans Déplacements se réserve le droit de résilier l'abonnement de l'utilisateur et d'encaisser définitivement le dépôt de garantie.

7.2 Valence-Romans Déplacements se réserve le droit de déplacer la consigne sur un autre site. L'utilisateur en sera alors informé minimum 30 jours à l'avance. L'utilisateur pourra demander le remboursement de la location au prorata de mois consommés.

ARTICLE 8 – DEPOT DE GARANTIE ET COUT DU SERVICE

8.1 L'utilisateur devra fournir un chèque de caution de 80€ par box à l'ordre de Citéa ; celui-ci sera archivé et non encaissé.

8.2 L'adhésion au service est payable en carte bleue, chèques, en espèces ou en mandat administratif.

8.3 L'abonnement au service est de 1, 6 et 12 mois (renouvelable).

8.4 Le prix du service est défini comme suit :

Durée	1 mois	6 mois	12 mois	Abonnés annuels Citéa et/ou Vélos Longue Durée « Libélo »
Prix	10 €	25 €	40 €	20€/an
Caution	80 €			

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Valence-Romans Déplacements s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et de stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ».

Conformément aux articles 39 et suivant cette loi, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Citéa : 11 bis boulevard d'Alsace 26000 Valence.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation doit être adressée par écrit à Citéa : 11 bis boulevard d'Alsace 26000 Valence, qui s'engage à traiter toute réclamation dans les plus brefs délais.

En cas de litige, ceux-ci seront portés devant la juridiction compétente.

Signature de l'utilisateur

(précédée de la mention « bon pour acceptation »)